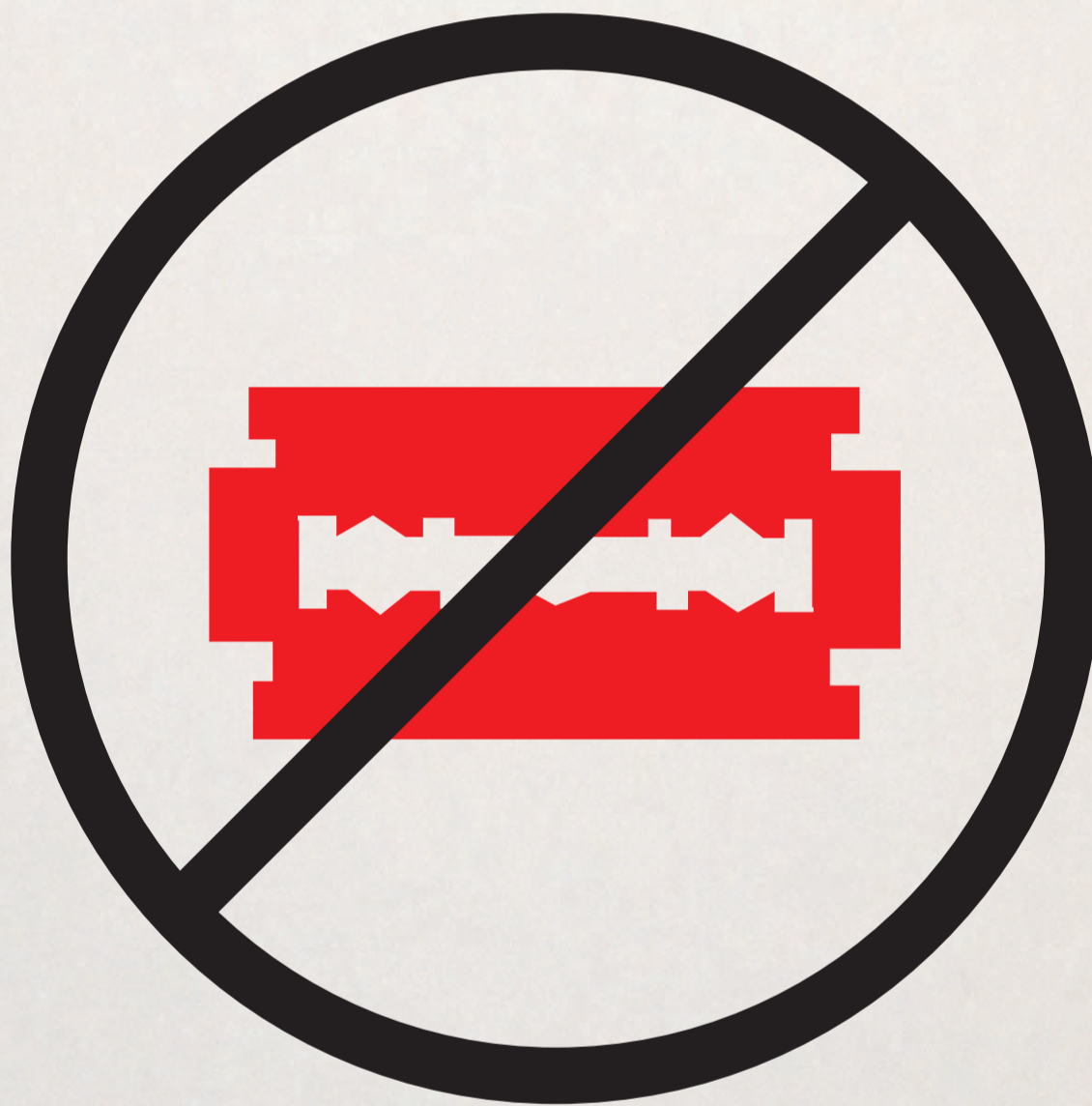


L'EXCISION EST UN CRIME



Les mutilations sexuelles féminines sont punies par la loi.

Quels que soient la nationalité de la victime et le pays où est commise la mutilation, l'excision est passible d'une peine de 10 à 20 ans de prison et de lourdes amendes. L'action en justice peut être engagée jusqu'aux 38 ans de la victime.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ